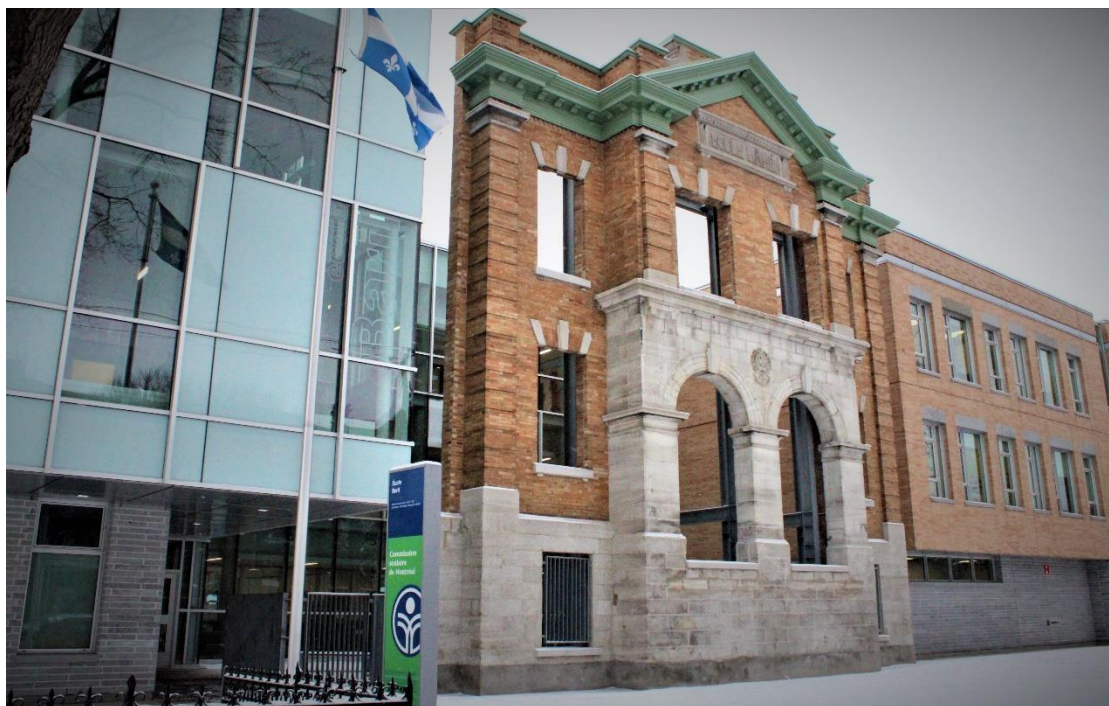




Conseil du patrimoine culturel du Québec

Le façadisme

Analyse de cas, positions et orientations



Conseil
du patrimoine
culturel
Québec 

Rapport final

Février 2020

Coordination et rédaction : Denis Boucher, Conseil du patrimoine culturel du Québec

Recherche et rédaction (chapitre 2) : Frédérique Gagné-Thibault, Coopérative Passerelles

Révision linguistique : Marie-Élaine Gadbois, Oculus révision

Photos de la couverture : École Baril, Montréal. © CPCQ, 2019.

Table des matières

1. Mise en contexte	2
2. Principes et orientations du Conseil.....	4
2.1. Les principes	4
2.2. Les orientations	4
3. Positions à l'échelle internationale	5
3.1 Les orientations	5
3.2 Les définitions.....	6
3.3 Les différentes formes de façadisme	7
3.4 Le résumé des analyses portant sur le façadisme.....	8
3.4.1 Des visions architecturales opposées.....	8
3.4.2 L'approche du domaine de la conservation du patrimoine	10
3.5 La doctrine	12
4. Analyse de cas récents de recours au façadisme	20
4.1 La présentation des cas	20
4.2 Les pistes pour un cadre d'analyse	21
5. Conclusion	22
5.1 Le rôle des outils d'évaluation et de planification des projets.....	22
5.2 Le manque de balises dans la réutilisation des immeubles	22
Bibliographie suggérée.....	23
Références consultées.....	24
Monographies et extraits d'actes de colloques consultés	26
Articles dans des périodiques ou articles en ligne	27
Annexe I.....	29
Annexe II.....	30

Introduction

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec (CPCQ) s'est donné le mandat de procéder à une analyse du phénomène de façadisme en tant que pratique architecturale controversée dans un contexte qui semble marqué par une recrudescence de cette pratique au Québec. L'exercice vise à dégager une compréhension plus juste de cette question et à formuler une orientation claire afin de mieux baliser l'appréciation d'interventions architecturales en contexte patrimonial pour lesquelles le CPCQ est appelé à formuler un avis.

Les objectifs de cette analyse sont de porter une observation critique sur des situations passées et actuelles, de dresser une synthèse de la pensée des autorités sur cette pratique et de formuler des orientations.

1. Mise en contexte

Le façadisme fait l'objet de débats depuis plusieurs décennies et apparaît généralement comme une mauvaise pratique dans le domaine de la conservation du patrimoine bâti. Au Québec, le débat entre les tenants de la préservation intégrale des bâtiments patrimoniaux et ceux qui voient dans la récupération d'une façade une solution de compromis acceptable ressurgit régulièrement dans l'actualité. Alors qu'on dénonçait cette pratique « persistante » en 1998 dans les pages du magazine *Continuité*¹, plusieurs porte-paroles d'organismes de défense du patrimoine convenaient que le façadisme connaissait un nouvel essor dans un dossier publié en avril 2016 par *Le Devoir*². Si des voix s'élèvent ponctuellement contre **cette pratique**, celle-ci **se développe au Québec sans réflexion critique et sans balises claires, contrairement à ce que l'on peut voir sur la scène internationale**.

Si, en dehors du champ de la conservation du patrimoine, les points de vue sont plus nuancés sur la question, on peut observer un changement dans les réactions aux cas récents de façadisme. En effet, les derniers exemples du genre ne semblent pas avoir suscité l'indignation dans l'opinion publique. Pourtant, au cours des vingt dernières années, cette pratique a suscité de nombreux débats et parfois soulevé l'indignation chez les experts et les citoyens. Certains projets d'envergure ont même fait l'objet de prises de position franches. En 1997, nous pouvons penser à la transformation de l'ancienne caserne Dalhousie en centre de production Ex Machina à Québec³. En 2016, la construction du CHUM à Montréal a inclus la reconstruction du clocher de l'ancienne église Saint-Sauveur et l'insertion d'une partie de la façade de la maison Garth⁴. **En somme, le phénomène est persistant et la multiplication des cas est en voie d'en faire un succédané qui fait recette.**

Cette éventuelle résurgence du façadisme s'observe particulièrement dans les quartiers anciens et autres secteurs patrimoniaux. De nombreux cas de façadisme ont été autorisés dans des sites patrimoniaux constitués, classés ou déclarés ainsi que dans des aires de protection. Plusieurs d'entre eux sont associés à des projets urbains d'envergure, certains autres ont été largement soutenus par des fonds publics. Au cours des années 1980 et 1990, le façadisme pouvait être perçu comme une pratique de conservation. La notion de paysage urbain a facilité le recours au façadisme en voulant préserver « la texture de la ville » et le caractère des rues. Les autorités ont encouragé le maintien d'une apparence patrimoniale par l'intermédiaire d'un cadre réglementaire qui se limitait à encadrer les composantes visibles de la rue⁵. Aujourd'hui, les pratiques de conservation du cadre bâti suivent l'évolution de la notion de patrimoine, qui est passée de la conservation de monuments, valorisant la

¹ Comité avis et prise de position du CMSQ, « Gare au façadisme! », *Continuité*, n° 75 (1998), p. 56.

² Jean-François Nadeau, « Un patrimoine de façade », *Le Devoir*, 9 avril 2016.

³ Ce projet s'est vu décerner un prix d'intégration architecturale par la Commission d'urbanisme de la Ville de Québec.

⁴ Malgré les critiques, ce projet a obtenu plusieurs prix. Après avoir remporté le prix du public dans la catégorie Hospitality des Architizer A+ Awards honorant les meilleurs projets d'architecture et de design à travers le monde, le projet du nouveau CHUM s'est vu décerner un « A' Design Award » dans la catégorie Architecture, Building and Structure Design en 2016. Le A' Design Award est un concours d'envergure internationale qui reconnaît l'excellence du design en célébrant innovation, technologie, design et créativité.

⁵ En matière de définition de l'intérêt patrimonial d'un immeuble, les autorités ont beaucoup développé des méthodes d'inventaire fondées sur l'identification de composantes d'intérêt plutôt que sur la compréhension globale de la valeur d'ensemble d'un immeuble. Dans un contexte d'immeuble en mauvais état ou de projet de densification important en milieu urbain, cette approche peut ainsi justifier davantage la conservation d'une composante plus importante de l'architecture, permettant par le fait même la démolition du reste d'un immeuble. Nombre d'énoncés patrimoniaux sont formulés de telle sorte qu'il soit possible d'isoler des composantes et ainsi justifier des cas de façadisme, notamment lorsque la façade est nommément reconnue comme le principal élément de valeur patrimoniale. Dans certains milieux urbains où le bâti est composé en bonne partie d'édifices mitoyens à toits plats, la façade est le seul élément véritablement caractéristique. Dans un tel cas, comment justifier la préservation de l'ensemble d'un bâtiment ou s'opposer à l'insertion de volumes plus importants en retrait de cette façade?

« belle architecture », à celle de patrimoine culturel. Ainsi, des pratiques plus globales d'aménagement se développent. Plutôt que de protéger uniquement certaines composantes architecturales d'intérêt isolément, les façons de faire actuelles tendent à intervenir sur l'ensemble des entités construites, qui possèdent leurs systèmes constructifs, distributifs et stylistiques propres. C'est d'ailleurs ce que propose l'approche typomorphologique en urbanisme, qui présente une lecture beaucoup plus globale d'un espace urbain⁶. **Il convient de comprendre à quel point le façadisme a un impact important, voire grandissant sur le patrimoine culturel et les pratiques de conservation de celui-ci.**

Enfin, le phénomène résulte d'une conjonction de facteurs étrangers à la conservation du patrimoine : spéculation immobilière, forces du marché, densification urbaine, législation, normes, compétences des praticiens. Par conséquent, cette pratique se multiplie à travers des explorations, des tentatives et des essais qui ne s'appuient pas sur des balises claires en matière de réhabilitation d'immeuble. La notion de réhabilitation telle que définie habituellement dans le domaine de la conservation⁷ est rarement appliquée selon les règles établies. Le recyclage d'immeubles laisse souvent place à la confusion entre transformation, démolition et restauration patrimoniale. **La notion de réhabilitation d'immeubles patrimoniaux est peu courante dans la réglementation d'urbanisme. Par conséquent, l'évaluation de la compatibilité de nouvelles fonctions avec le bâti existant est rarement exigée.**

⁶ L'approche typomorphologique permet d'aborder le territoire par couches successives pour comprendre son évolution et ainsi faire de ces couches, non plus une contrainte, mais un contexte dont la richesse est une valeur ajoutée. Cette approche permet de démontrer que la qualité de l'espace intérieur, dans ses dimensions comme sa configuration, peut venir indirectement valider toutes les décisions de design prises aux échelles supérieures. Cette approche distingue six échelles d'analyse allant du général au particulier : le territoire; le tissu urbain; les îlots et le lotissement; le bâtiment; le logement; les suites et les pièces. Les intérieurs apparaissent ainsi comme la raison d'être de l'enveloppe architecturale d'un immeuble. Toutefois, ces recherches trouvent encore peu d'applications et rares sont les projets de transformation qui ont été guidés par une compréhension aussi fine des relations entre les espaces intérieurs et extérieurs.

⁷ Selon les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*, la réhabilitation est « l'adaptation d'un lieu patrimonial, ou d'une de ses composantes, en vue d'un usage continu ou d'une nouvelle utilisation contemporaine et compatible avec le lieu, tout en en protégeant la valeur patrimoniale ». *Lieux patrimoniaux du Canada (2010), Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*, 2^e édition, p. 16.

2. Principes et orientations du Conseil

Dans le cadre de la présente analyse, le Conseil formule trois principes et deux orientations afin de guider l'analyse des projets concernés par le façadisme. Ces orientations peuvent être utilisées dans le cadre de l'application de la Loi sur le patrimoine culturel, mais aussi dans tout contexte patrimonial. De plus, ces orientations sont formulées non seulement pour traiter des propositions spécifiques de façadisme, mais aussi pour guider la planification de projets vers d'autres solutions que la conservation des façades uniquement. Les documents produits par les institutions reconnues en matière de conservation du patrimoine à l'international se rejoignent sur plusieurs points. À la lumière de l'analyse effectuée dans le présent rapport (chapitre 3), les autorités en la matière préconisent unanimement :

- l'importance de la relation entre l'intérieur et l'extérieur des bâtiments;
- la protection d'un ensemble global et non de composantes isolées (en admettant l'importance de la tridimensionnalité des bâtiments dans la perception du paysage urbain);
- le recours au façadisme comme mesure de dernier recours uniquement;
- l'élaboration de mesures de prévention à développer en amont pour éviter l'application du façadisme.

2.1. Les principes

Le Conseil formule trois principes sur lesquels s'appuient les orientations :

- la conservation intégrale (intérieure et extérieure) d'un immeuble d'intérêt doit reposer sur des qualités patrimoniales exceptionnelles et permettre de comprendre le rapport entre la forme et la fonction d'origine et donc le rapport entre l'architecture extérieure et intérieure;
- la réhabilitation d'un immeuble d'intérêt doit être privilégiée à toute démolition partielle ou complète;
- le façadisme n'est pas une mesure satisfaisante de conservation du patrimoine.

2.2. Les orientations

Le façadisme devrait être systématiquement proscrit lorsque :

- l'état physique d'un immeuble d'intérêt est suffisant;
- les capacités d'adéquation physique d'un immeuble d'intérêt aux fonctions projetées sont démontrables.

Le façadisme est une mesure de dernier recours autorisée dans des conditions exceptionnelles :

- en tant que geste ultime et assumé de commémoration, dans une intention de rappel historique, lorsque cette valeur est significative et reconnue;
- lorsque l'état physique de l'ensemble est trop dégradé;
- en l'absence d'intégrité du bien conservé et du manque d'authenticité entre l'enveloppe et l'intérieur;
- lorsque la façade est, dans sa conception d'origine, un morceau d'architecture pratiquement indépendant du plan.

3. Positions à l'échelle internationale

Dans le but de contribuer à la réflexion sur l'acceptabilité de la mise en œuvre du façadisme comme stratégie de conservation du patrimoine bâti à l'échelle locale, les points suivants visent à dégager la compréhension et la réception de ce phénomène à travers l'exploration des principales contributions apportées par les autorités compétentes à diverses échelles. En amont, un survol succinct des différentes formes de façadisme évoquées dans la littérature ouvrira sur une synthèse des analyses répertoriées dans des ouvrages spécialisés et des opinions émises par plusieurs experts. Alimentée par des perspectives d'analyses diverses, la question du façadisme est traitée ici dans le sens de la conservation du patrimoine.

3.1 Les orientations

Le recours au façadisme comme opération de sauvegarde du patrimoine a donné lieu à maintes discussions et prises de position par les acteurs du milieu de la conservation, de l'urbanisme et de l'architecture. Appliquée à l'échelle internationale dès la fin des années 1970, cette pratique a suscité de nombreux débats et commentaires, souvent houleux, quant à l'acceptabilité morale de sa mise en œuvre.

Cette pratique, appliquée de manière généralisée dans les grandes villes, mais dont la littérature fait ressortir spécialement Paris, Bruxelles ou encore Washington, a atteint son apogée vers la fin des années 1990. Les acteurs de la conservation soulignent alors l'absence de balises et d'analyses approfondies provoquant bien souvent des situations où le visage de l'urbanité semble dessiné par les pressions économiques.

Le façadisme est ainsi utilisé comme un compromis afin d'adapter le cadre bâti aux impératifs contemporains tout en préservant une cohérence dans la trame urbaine. Selon les experts, il avaliserait cependant une simple sauvegarde de l'apparat. Ce type d'opération contrerait les efforts consentis dans le sens d'une architecture réellement innovante et créative, tout en niant la profondeur historique, les valeurs associées aux bâtiments patrimoniaux et entraînant la perte irréversible d'informations essentielles sur ceux-ci.

Or, depuis les années 1980, plusieurs réflexions sur l'acceptabilité de la mise en œuvre du façadisme comme stratégie de conservation du patrimoine ont donné lieu à des rapports de recherches, à des avis d'experts et à des colloques importants. Notons notamment la tenue de deux colloques d'importance organisés par l'ICOMOS en 1998 et en 1999. Ces deux colloques ont en effet permis une meilleure compréhension et une maîtrise des enjeux, reflétées aujourd'hui dans plusieurs textes officiels, chartes et documents de bonnes pratiques visant à encadrer les interventions en conservation.

Pour résumer la prise de position officielle sur la question, notons que l'ICOMOS n'admet en aucun cas le recours au façadisme. En revanche, la majorité des documents de principes précédemment étudiés révèlent des propos admettant des nuances, en considérant la pratique du façadisme non pas comme une méthode de conservation souhaitable, mais pouvant cependant être justifiée dans de rares situations, au regard du contexte.

D'abord, à la lumière des opinions prononcées par les experts, notons que, pour les tenants de l'école postmoderniste, le façadisme pourrait ainsi constituer une opération de conservation favorisant le maintien de la qualité du paysage urbain dans son ensemble, ainsi que de ses significations culturelles, tout en intégrant les inévitables impératifs de transformation économique. Toutefois, si le discours postmoderniste semblait être dominant dans les années 1980, une prise de position consensuelle semble avoir davantage pris le parti d'une critique plus sévère du phénomène au fil des ans et des projets, vers la fin des années 1990 et au tournant des années 2000.

Ensuite, soulignons que, pour les tenants de la conservation du patrimoine et de l'école moderniste, le façadisme ne peut être considéré comme une bonne pratique de conservation en patrimoine, mais doit davantage être compris comme une opération de sauvegarde justifiable en dernier recours, car les pertes encourues par de telles opérations sont certainement dommageables pour les collectivités. Notons, à cet effet, la perte irréversible d'informations historiques, la perte de la lisibilité architecturale du bâtiment (rapport entre l'intérieur et l'extérieur) ainsi que l'altération des perspectives visuelles et du paysage urbain advenant un nouvel ajout à l'arrière d'une façade présentant des caractéristiques dissonant avec son contexte d'implantation. Cette pratique favorise d'autant plus le recours à une densification rapidement planifiée, liée aux pressions économiques du marché foncier, induisant possiblement des mutations sociales par gentrification. Enfin, entre l'école moderniste et postmoderniste, de la conservation ou du *townscaping*, l'opinion officielle des institutions nationales et internationales s'est arrêtée au rejet de la pratique comme intervention courante sur le bâti patrimonial des milieux urbains.

3.2 Les définitions

Si la définition conceptuelle du façadisme semble être communément admise, il existe toutefois quelques variations, plus ou moins objectives, dans sa définition textuelle et dans sa traduction contextuelle. Toutes semblent cependant marquer une constance : le rejet de la mise en œuvre du façadisme comme pratique de conservation.

Certains experts du patrimoine, de l'aménagement et de l'architecture ont qualifié en leurs termes cette pratique, apportant plusieurs nuances de par leur expertise et le contexte. Nous pouvons cependant noter quatre définitions représentatives des contrastes et des complémentarités du façadisme.

En premier lieu, notons celle issue des échanges qui ont rythmé le colloque *Façadisme et identité urbaine* tenu à Paris en janvier 1999. Les participants ont communément admis le façadisme comme étant la « rénovation d'un immeuble par destruction volontaire de structures internes et conservation de la seule façade, au profit d'un réaménagement intérieur motivé par un nouvel usage⁸ ». Jonathan Richards, auteur américain du livre *Facadism*, intègre quant à lui la notion de réplique historique, définissant la pratique du façadisme comme suit : « The practice of preserving historic facades or creating replicas, and the construction of essentially new building behind⁹. » Notons ensuite la définition de José Aguiar¹⁰, qui qualifie, lors du colloque de l'ICOMOS *Le Façadisme dans les capitales européennes* tenu à Bruxelles en 1998, cette opération comme suit : « [Une] démolition de l'intérieur

⁸ Jean-Marie V. (2001), « Conclusion », *Façadisme et identité urbaine*, Paris, Centre des monuments nationaux/Éditions du patrimoine, p. 181.

⁹ Jonathan Richards (1994), *Facadism*, London and New York, Routledge, p. 7.

¹⁰ José Aguiar est architecte, docteur en conservation et chercheur au Laboratório Nacional de Engenharia Civil (LNEC) à Lisbonne, au Portugal.

des bâtiments anciens et leur remplacement par de nouvelles constructions, entraînant de profondes altérations typologiques, volumétriques, structurelles et constructives, avec préservation de l'ancienne façade [...], celle-ci pourrait être reconstruite moyennant une imitation forcée de l'ancienne¹¹. » Enfin, notons la définition suivante, apportée par Dinu Bumbaru dans les actes du colloque *Façadisme et identité urbaine* :

N. m. Néologisme d'origine incertaine, probablement nord-américaine; parfois identifié comme une contraction ironique entre *façade* et *sadisme*. Utilisé au Canada et aux États-Unis en français et en anglais dès le début des années 1980. À partir d'un article paru dans *ICOMOS Information* en 1989, ce terme aurait commencé à décrire le phénomène hors de l'Amérique du Nord. C'est une pratique architecturale sur le paysage bâti, notamment urbain, qui choisit, pour diverses raisons tenant à la définition du projet ou à sa mise en chantier, de ne conserver d'un édifice ou d'un ensemble patrimonial, que certaines parties de son enveloppe extérieure, généralement visibles du domaine public¹².

Par ailleurs, la notion de façadisme a généré quelques variations terminologiques au regard des différences dans l'application de cette pratique et ses interprétations. En outre, si le terme *facadism* semble être le plus commun dans la doctrine internationale, *facadectomy*, *facadomy* et *facade retention* sont également des mots présents dans la littérature anglophone. Quelques autres termes sont associés à la pratique du façadisme, dont certains font référence à des formes d'application différentes, présentant un degré de destruction variable, mais amoindrissant tout autant la qualité des espaces urbains patrimoniaux.

3.3 Les différentes formes de façadisme

Dans son ouvrage *Facadism*, Jonathan Richards considère que le façadisme peut prendre plusieurs formes au regard des interprétations qui sont faites du contexte dans lequel il s'implante.

Forme classique

Dans sa forme classique, le façadisme évoque le maintien *in situ* de la façade ou de plusieurs murs. À l'arrière de la façade est ainsi érigé un bâtiment contemporain indépendant de la structure première. Une façade fragilisée peut parfois être complètement démontée, reconstruite, puis plaquée à un tout nouveau corps de bâtiment. Le 1-6, Brunswick Square à Bristol, en Angleterre, constitue un exemple typique de cette forme de façadisme. Derrière l'alignement de façades de style georgien du XIX^e siècle se déploie une nouvelle construction. Cette nouvelle architecture est pensée pour accueillir des bureaux en rupture avec le bâti traditionnel. Réalisé en 1984, ce projet semble être un cas emblématique du façadisme tel que pratiqué à cette époque, en Angleterre¹³.

Réplique stylistique

Jonathan Richards considère également les répliques stylistiques comme une variation formelle du façadisme. Issue d'une pratique postmoderne, la réplique stylistique vise à harmoniser le cadre visuel du paysage urbain. Tel un appareil, l'imitation d'un existant antérieur en façade cache un tout nouveau bâtiment. L'implantation de cette nouvelle architecture peut supplanter la dimension du parcellaire original en fusionnant des lots, celui-ci possédant un usage souvent commercial¹⁴.

¹¹ José Aguiar (2008), *Le Façadisme dans les capitales européennes*, ICOMOS, Fundação do Rei Baudouin, Bruxelles, ICOMOS, 1998 (extrait du mémoire de Mario Brodeur et Jacques Lachapelle).

¹² Bumbaru, D. (2001), « Façadisme et conservation, patrimoine de substance ou d'ambiance? », *Façadisme et identité urbaine*, Paris, Centre des monuments nationaux/Éditions du patrimoine, p. 96.

¹³ Se référer à l'annexe II du présent document.

¹⁴ Se référer à l'annexe II du présent document.

Façadisme épais et semi-épais

Dans son article *L'avenir des grandes métropoles : de la momification à l'empilement, qui peut encore imaginer que le patrimoine ait une âme?*, Christiane Schmükle-Mollard¹⁵ expose d'autres degrés de manifestation du façadisme, comme le façadisme semi-épais (*Half-thick facadism*) et le façadisme épais, où une certaine profondeur est conservée au-delà du mur. Cette épaisseur est par la suite intégrée à un nouveau volume contemporain¹⁶.

Empilement ou surélévation

Christiane Schmükle-Mollard présente le phénomène d'empilement comme une forme de façadisme. Celui-ci est distinctif des cas vus précédemment, dans le sens où il modifie les volumes et gabarits des bâtiments patrimoniaux par une action de surélévation, c'est-à-dire par l'ajout d'étages dont les traitements stylistiques peuvent varier. Ceci ne correspond pas directement à du façadisme classique, mais soulève des enjeux similaires en matière d'intégrité du bâti patrimonial¹⁷.

Évidage

L'évidage est une forme plus discrète de façadisme. Il réfère à une action de conservation entière de l'enveloppe d'un bâtiment tout en donnant libre cours à une démolition totale de son intérieur. Bien que le bâtiment semble être conservé en apparence, celui-ci ne conserve aucune trace, ou alors très peu, de la distribution des espaces antérieurs, des composantes particulières qui l'animaient et de l'usage précédent. Cette opération permet une liberté de remaniement des espaces destinés à de nouveaux programmes, induisant toutefois, au même titre qu'un façadisme classique, une perte conséquente du témoignage historique porté par ses éléments caractéristiques. À cet effet, l'exemple de l'hôtel Lebrun à Paris donne une bonne idée de ce qu'est l'évidage alors que l'enveloppe est conservée, mais que l'intérieur est refait à neuf. Citons également le cas de la tour Blavignac à Genève, dont l'usage et le plan ont été refaits en faisant abstraction du dialogue original entre l'extérieur et l'intérieur, supprimant ainsi des informations essentielles sur le bâtiment. Son plan polygonal original avait conduit à une distribution ingénieuse de l'espace interne par l'architecte. Toutefois, un nouveau projet favorisant l'évidage laisse aujourd'hui place à des espaces ouverts où la complexité du lieu est évacuée¹⁸.

3.4 Le résumé des analyses portant sur le façadisme

3.4.1 Des visions architecturales opposées

Issue du courant architectural postmoderne caractérisé par la prédominance de la cohérence urbaine, la pratique du façadisme viserait à maintenir les repères visuels et l'ambiance sur rue tout en accommodant les transformations économiques et les grandes pressions foncières vécues par les villes. Toutefois, cette école de pensée est en rupture avec le courant de l'architecture moderne, qui ne peut admettre la dissociation d'une façade de sa structure et de ses espaces intérieurs. Considérant l'architecture dans son ensemble, l'architecture moderne pense en effet la façade comme la continuité des espaces intérieurs. Ainsi, elle doit favoriser la lisibilité du bâtiment, sa structure et son agencement.

¹⁵ Christiane Schmükle-Mollard était coprésidente de la conférence d'ICOMOS de Paris en 1999.

¹⁶ Se référer à la bibliographie présentée à la fin du document.

¹⁷ *Loc. cit.*

¹⁸ Mars, M. (2013), *Construire dans un environnement bâti : édifier une mémoire du lieu dans la reprise?*, Mémoire de licence, Genève, Filière Architecture d'intérieur, p. 15.

Tel qu'énoncé par José Aguiar, « le façadisme est aujourd'hui l'une des plus hautes expressions d'un processus de substitution de la ville historique et [de] son patrimoine architectural, refusant l'expression de l'architecture contemporaine tout en fragmentant les relations entre les façades et l'organisation des espaces intérieurs, ce qui perturbe les liens entre la typologie des bâtiments et la morphologie urbaine. [...] La popularité du façadisme est due en grande partie à la sublimation de l'importance du "paysage urbain", en particulier au début du postmodernisme [...] et au renforcement des approches scénographiques¹⁹ ». L'auteur Jonathan Richards considère même que cette posture prend racine dans l'architecture des périodes prémodernes où la mise en scène urbaine était constitutive du modèle architectural dominant²⁰.

L'opposition entre la vision moderne et postmoderne en architecture n'est pas le seul angle d'analyse des divergences d'opinions de cette pratique. À titre d'exemple, Jonathan Richards souligne la vision issue de l'école du *townscaping*. Misant sur la lisibilité de la ville, l'influence des circulations et les représentations urbaines communes, cette école de pensée s'accommode en effet davantage au recours à la pratique du façadisme, tout en restant critique quant à ses modalités de mise en œuvre.

Pour poursuivre, David Lowenthal²¹ nuance quant à lui le rejet du recours au façadisme lors de son intervention au colloque *Façadisme et identité urbaine*. Dans son allocution intitulée *À la défense du façadisme*, il rappelle en effet que le rôle de la façade et son maintien dans le paysage urbain ne devraient pas être perçus comme une aliénation puisque « des dissociations entre les façades et les intérieurs peuvent être considérées comme une source de force et de flexibilité dans l'aménagement des villes et des campagnes²² ». Selon David Lowenthal, le façadisme est donc incontournable puisqu'il prend historiquement racine dans notre manière de concevoir l'architecture comme un véhicule de messages symboliques.

S'opposant aux postulats mis de l'avant par ses détracteurs, Lowenthal adopte un point de vue frontal, mettant de l'avant la cohérence du paysage urbain. Selon lui, la façade a non seulement la capacité de garder une mémoire des lieux et ses significations partagées par la communauté, mais elle sert également à masquer une structure moins « intéressante », répondant à la recherche d'une harmonie visuelle au regard des structures voisines et du paysage pris au sens large. Lowenthal précise que, selon lui, l'acceptation du recours au façadisme dépend de la perspective choisie pour évaluer le bâti en question : « Au niveau des bâtiments individuels, la face extérieure est une façade; vue de plus loin, la face du bâtiment est essentielle à la structure organique du paysage de la rue. L'usage des bâtiments évolue normalement plus rapidement que les paysages urbains : un bâtiment dont la face a cessé de refléter "la vérité" actuelle de ses intérieurs peut néanmoins continuer de jouer son rôle et s'intégrer dans le décor de la rue²³ ». Lowenthal évoque ainsi le rôle identitaire de la façade. À cet effet, il cite comme exemple les églises et leur réhabilitation, montrant que si celles-ci s'accommodent de nouvelles fonctions, correspondant aux besoins en perpétuelle transformation, elles reflètent cependant toujours la symbolique de grandeur et de spiritualité d'origine.

¹⁹ Aguiar J. (1999), « A conservação da identidade do património urbano e o lugar às novas arquiteturas », em *1º Fórum Internacional de Urbanismo, Estratégias de Reabilitação dos Centros Históricos*, Vila Real, p. 27-46.

²⁰ Richards, J. (1994), *Facadism*, London and New York, Routledge.

²¹ David Lowenthal était professeur émérite en géographie à la University College London.

²² Lowenthal, D. (2001), « À la défense du façadisme », *Façadisme et identité urbaine*, Paris, Centre des monuments nationaux/Éditions du patrimoine, p. 55.

²³ Lowenthal, D. (2001), « À la défense du façadisme », *Façadisme et identité urbaine*, Paris, Centre des monuments nationaux/Éditions du patrimoine, p. 55.

Enfin, l'architecte et urbaniste français Alexandre Melissinos, présent au colloque de l'ICOMOS de Paris en 1999, soutient quant à lui un argumentaire nuancé. Il avance que, plutôt que de « condamner le façadisme de façon générique, il semble plus opérant de poursuivre l'analyse critique de la conservation partielle, d'évaluer la pertinence de ses modalités urbaines et architecturales, de plaider l'extension de la protection sur les parties intérieures et de dénoncer les mobiles pervers qui conduisent à la conservation des seules façades, comme des alibis à la spéculation ou comme des décors trompeurs²⁴ ».

3.4.2 L'approche du domaine de la conservation du patrimoine

Dans le domaine de la conservation du patrimoine, le façadisme est majoritairement perçu par les autorités comme étant un facteur d'appauvrissement culturel collectif. Si la qualité du paysage bâti et la conservation du patrimoine sont intrinsèquement liées, le discours patrimonial est bien plus complexe et englobant, considérant l'ensemble des valeurs portées par un édifice ou un site. Il ne prend ainsi pas seulement en compte la valeur esthétique du bâti ou encore la trame et l'interface urbaine, mais de nombreuses autres valeurs, elles-mêmes portées par des éléments caractéristiques qui dépassent largement la simple façade.

Pour Dinu Bumbaru, qui participait au colloque d'ICOMOS *Façadisme et identité urbaine*, « le façadisme n'est pas une doctrine, mais une pratique fondée sur des projets. [...] Cette approche découle d'une culture de projet et de profit, qui se contente d'une ambiance patrimoniale. [...] Le façadisme ne peut être banalisé. Sa prolifération pose une question : la conservation est-elle un style? Elle n'en est pas un. Elle offre un modèle de développement des villes et des paysages, fondé sur les valeurs de mémoire accumulée dans la substance des biens culturels et non seulement leur apparence. Il nous revient de veiller à ce que nos efforts et la bonne foi des populations encouragent cette éthique et non son contraire²⁵ ».

Par ailleurs, notons que la compréhension et l'analyse du façadisme par les experts de la conservation du patrimoine reposent sur une combinaison d'aspects qui touchent plus largement d'autres dimensions de l'aménagement et sont ainsi indissociables des contextes historiques, culturels, sociaux, économiques, législatifs et techniques de cette pratique.

Perspective commémorative

D'un point de vue historique, bien que d'autres types de façadisme eurent existé, celui d'aujourd'hui « est un phénomène tout à fait différent et issu d'autres causes. On ne garde pas les façades pour leur intérêt patrimonial, mais on garde uniquement celles dont la conservation apparaît comme la solution la moins contestée par l'opinion, lors des opérations de reconstruction en centre urbain. Ce façadisme ne touche pas toutes les villes de la même façon, car il est fonction de leur mode de construction²⁶ ». On différencie également une intervention sur le monument exceptionnel d'une intervention sur le bâti urbain ordinaire. Car selon les auteurs qui figurent aux actes du colloque *Façadisme et identité urbaine*, « le façadisme appliqué au patrimoine monumental a une finalité avant tout symbolique, de restitution d'une histoire²⁷ ». Le façadisme jouerait donc un rôle commémoratif d'une époque architecturale révolue. Les bâtiments anciens, remplacés par de

²⁴ Melissinos, A. (2001), « La façade, le moment double de l'architecture », *Façadisme et identité urbaine*, Paris, Centre des monuments nationaux/Éditions du patrimoine, p. 67-68.

²⁵ Bumbaru, D. (2001), « Façadisme et conservation, patrimoine de substance ou d'ambiance? », *Façadisme et identité urbaine*, Paris, Centre des monuments nationaux/Éditions du patrimoine, p. 96.

²⁶ François Loyer et Christiane Schmükle (sous la direction de) (2001), *Façadisme et identité urbaine / Façadism and Urban Identity*, Actes du colloque *Façadisme et identité urbaine*, Paris 28-29-30 janvier 1999, Paris, Centre des monuments nationaux/Éditions du patrimoine, p. 13.

²⁷ *Loc. cit.*

nouvelles constructions de notre époque, sont ainsi rappelés par leurs fragments, conservés en apparat sur rue.

Perspective sociale

De plus, d'un point de vue social, les changements d'usage dissimulés par le façadisme ont un impact sur le tissu social et contribuent à l'embourgeoisement des milieux de vie. Notons à titre d'exemple la substitution des secteurs locatifs en secteurs commerciaux. À cet effet, les coauteurs de *Façadisme et identité urbaine* constatent que le recours au façadisme permettrait en effet de transformer des alignements résidentiels patrimoniaux aux surfaces restreintes en larges surfaces de bureaux ou en équipements culturels destinés à une classe touristique ou aisée²⁸. Or, ces changements physiques n'affectent pas seulement le bâti, mais engendrent des mutations sociales par une gentrification.

Perspective économique

Selon Jonathan Richards, les concepts de gentrification, de conservation du patrimoine urbain et de façadisme ne sont cependant pas indissociables. Dans la mesure où les qualités urbaines sont maintenues et préservées, le développement économique peut dès lors librement s'opérer en modifiant le bâti sans contrainte, sous le couvert d'un maintien de la façade.

D'un point de vue immobilier, les auteurs de *Façadisme et identité urbaine* précisent que « le façadisme est apparu sous la forme qu'on lui connaît aujourd'hui sous la pression de la forte poussée spéculative des années 1980, qui transformait la ville en produit marchand et provoquait un renchérissement du foncier et une tendance à une surdensification de la ville²⁹ ». Le façadisme permet effectivement d'opérer une densification immobilière, celle-ci motivée par un désir de rentabilisation rapide des milieux urbains centraux soumis à de fortes pressions spéculatives. De ce fait, les stratégies législatives liées à la réglementation urbaine, tout comme les outils de protection du patrimoine, les outils d'aménagement du territoire ainsi que les prescriptions techniques, les mesures sociales et la fiscalité, peuvent favoriser ou décourager le recours au façadisme.

Enfin, comme l'énonce la *Charte européenne pour le patrimoine architectural* de 1975, le patrimoine « est menacé par l'ignorance, par la vétusté, par la dégradation sous toutes ses formes, par l'abandon. Un certain urbanisme est destructeur lorsque les autorités sont exagérément sensibles aux pressions économiques et aux exigences de la circulation. La technologie contemporaine, mal appliquée, abîme les structures anciennes. Les restaurations abusives sont néfastes. Enfin et surtout, la spéculation foncière et immobilière tire parti du tout et annihile les meilleurs plans³⁰ ».

Perspective technique

Enfin, notons que certains experts analysent le recours au façadisme par le biais d'une approche plus technique induite par : la complexité des nouveaux programmes parfois difficilement adaptables aux structures anciennes, la mise aux normes contemporaines, la diminution des savoir-faire ancestraux, l'indisponibilité de matériaux anciens. Ces contraintes techniques pourraient ainsi favoriser des constructions contemporaines, au détriment de projets de réhabilitation ou de restauration.

²⁸ Schmückle-Mollard, C. (2005), « L'avenir des grandes métropoles : de la momification à l'empilement, qui peut encore imaginer que le patrimoine ait une âme? », [En ligne], *Monuments and sites in their setting-Conserving cultural heritage in changing townscapes and landscapes*, section III : *Evolving townscapes and landscapes within their settings : managing dynamic change*, 7 p. [<https://www.icomos.org/xian2005/papers/3-15.pdf>].

²⁹ François Loyer et Christiane Schmückle (sous la direction de) (2001), *Façadisme et identité urbaine / Façadism and Urban Identity*, Actes du colloque *Façadisme et identité urbaine*, Paris 28-29-30 janvier 1999, Paris, Centre des monuments nationaux/Éditions du Patrimoine, p. 15.

³⁰ ICOMOS (1975), *Charte européenne pour le patrimoine architectural*, [En ligne], Conseil de l'Europe. [<http://www.icomos.org/fr/chartes-et-normes/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/427-charte-europeenne-pour-le-patrimoine-architectural-1975>].

3.5 La doctrine

Les principes émis au sujet de la pratique du façadisme se retrouvent consignés dans des documents de bonnes pratiques ou des chartes qui constituent des références crédibles et officielles. À cet effet, un tour d’horizon des positions prises par les autorités reconnues en matière de conservation du patrimoine émises depuis le début des années 2000 s’impose, afin d’aborder la question dans une perspective éclairée par un consensus international. Les énoncés plus bas traduisent la position récente des instances compétentes sur la question du façadisme.

Canada

À l’échelle canadienne, les références en matière de bonnes pratiques d’interventions sur le bâti sont les suivantes : les *Normes et lignes directrices pour la conservation des sites patrimoniaux au Canada* de Parcs Canada et le *Code de pratique du BEEFP* du Bureau d’examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEEFP). La position de ces deux instances quant à la pratique du façadisme est claire : elles préconisent une approche d’intervention minimale, où la destruction des structures construites et le maintien unique de la façade sont à éviter.

NORMES ET LIGNES DIRECTRICES POUR LA CONSERVATION DES LIEUX PATRIMONIAUX AU CANADA (Première édition : 2003, deuxième édition : 2010)

Dans la section spécifiquement dédiée à l’encadrement des interventions et des mesures touchant la forme du bâti, Parcs Canada rappelle l’importance de comprendre les liens entre la forme du bâtiment et son contexte d’implantation. La tridimensionnalité de l’édifice joue un rôle sur la perception et l’appréhension du paysage urbain, le bâti n’étant pas unidimensionnel. Ainsi, toute modification de sa forme affecte le cadre visuel global dans lequel il s’inscrit. Un recours au façadisme qui introduirait une modification d’un volume par l’ajout d’une nouvelle structure plus massive à l’arrière d’une façade conservée contribuerait à modifier plus largement le contexte visuel global dans lequel le bâtiment s’implante. Les changements de matériaux, les modifications des ouvertures, de la toiture, les nouvelles hauteurs et les changements volumétriques, entre autres, si perceptibles depuis la rue, peuvent certainement altérer la lisibilité architecturale et historique du bâtiment et de son secteur d’implantation.

L’énoncé extrait de la section intitulée *Le rapport entre la forme extérieure et le contexte du lieu patrimonial* dudit document précise ce point :

« Dans les arrondissements historiques et les paysages modernes tels les campus, la forme extérieure des bâtiments joue souvent un rôle important dans la définition des places, des espaces ouverts et des paysages de rues. Avant de modifier de quelque manière la forme extérieure d’un bâtiment, il est important de comprendre comment les changements proposés influenceront le cadre visuel du lieu patrimonial³¹. »

De plus, les *Normes et lignes directrices* intègrent plusieurs énoncés de principe afin d’aiguiller convenablement une intervention sur le bâtiment. Dans la section *Ajouts ou modifications à la forme extérieure*, une de ces directives aborde directement la question du façadisme. Il est conseillé de :

« 12. Choisir un nouvel usage qui convient à la forme existante du bâtiment. » De plus, il est déconseillé de « choisir un usage qui modifie considérablement la forme extérieure, par exemple démolir la charpente et ne conserver que la ou les façades sur rue³² ».

³¹ Lieux patrimoniaux du Canada (2010), *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*, [En ligne], 2^e édition, p. 132. [<https://www.historicplaces.ca/media/18081/81468-parks-s-g-fre-web2.pdf>].

³² *Ibid.*, p. 134.

Dans un autre énoncé, la forme du bâti est décrite comme suit, témoignant de l'importance de son maintien dans son intégrité :

« La forme extérieure désigne l'orientation, l'échelle, la masse, la composition, les proportions, la couleur et la texture d'un bâtiment. Elle a également trait à ses environs, dont les relations spatiales avec les bâtiments voisins, les places ou des éléments naturels, les vues, les conditions climatiques et la circulation des véhicules et des piétons. [...]

Les présentes [lignes directrices] donnent des conseils pratiques pour la conservation d'éléments caractéristiques, tels que la taille, le nombre, la forme, la proportion et la position des ouvertures, ou encore la forme et l'articulation des murs et des toits³³. »

CODE DE PRATIQUE DU BEEFP (1996)

Le BEEFP propose quant à lui une approche nuancée, comme en témoigne l'énoncé issu de son code de pratique. Le BEEFP fournit par ailleurs une définition claire du phénomène du façadisme, qui s'articule comme suit :

« Le façadisme est devenu un compromis populaire entre la démolition et la construction dans les années 1980. Il est maintenant considéré comme une solution qui amoindrit à la fois l'unité architecturale et le caractère patrimonial du bâtiment historique et l'unité du bâtiment moderne. Comme les efforts actuels vont de plus en plus dans le sens du maintien du rapport entre l'extérieur des bâtiments et leur intérieur, en particulier pour les édifices publics, le façadisme est maintenant considéré par la plupart comme une forme moins acceptable de conservation³⁴. »

Le BEEFP se prononce quant à la pratique du façadisme à travers la ligne directrice suivante :

« 3.5 Lorsque le caractère patrimonial d'un bâtiment réside autant dans sa façade que dans sa structure, ses éléments de finition intérieurs et son organisation spatiale, le façadisme (conservation de la seule façade d'un bâtiment) ne constitue pas une forme acceptable de conservation. Lorsque la façade est la particularité patrimoniale la plus importante et que l'intérieur du bâtiment est de peu d'intérêt ou a été considérablement transformé, la rétention d'une partie ou de la totalité de la façade peut être acceptable, mais seulement en dernier recours³⁵. »

Ces lignes témoignent d'une certaine flexibilité, s'appuyant sur une hiérarchisation des valeurs portées par le bâtiment. En outre, dans les cas où la façade semble primer sur l'ensemble des composantes du bâtiment, un tel constat doit être appuyé par une analyse approfondie afin de dégager la valeur portée par la seule façade et de justifier la perte des autres composantes du bâtiment. Le BEEFP souligne cependant, à travers l'énoncé précédemment cité, que dans le cas où l'intérieur s'inscrit en continuité avec l'extérieur, il n'est en aucun cas justifiable de le sacrifier.

³³ *Ibid.*, p. 131.

³⁴ Parcs Canada (1996), *Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEEFP). Code de pratique du BEEFP*, [En ligne], Patrimoine canadien, p. 34. [<http://publications.gc.ca/collections/Collection/R63-210-1996F.pdf>].

³⁵ *Loc. cit.*

États-Unis

NATIONAL PARK SERVICE

(2017)

Aux États-Unis, le National Park Service a élaboré un guide de bonnes pratiques qui s'apparente en de nombreux points au guide canadien.

Ce document, appelé *Guidelines for preserving, rehabilitating, restoring and reconstructing historic buildings*, n'aborde pas nommément la pratique du façadisme, mais celle-ci demeure toutefois implicite dans de nombreux points. Tout en admettant les ajouts contemporains dans un projet de réhabilitation, les indications fournies à cet effet laissent ainsi penser que le façadisme n'est pas avéré comme une pratique admise puisque la protection du bâtiment, dans son intégrité, est primordiale.

« 9. New additions, exterior alterations, or related new construction will not destroy historic materials, features, and spatial relationships that characterize the property. The new work will be differentiated from the old and will be compatible with the historic materials, features, size, scale and proportion, and massing to protect the integrity of the property and its environment.

10. New additions and adjacent or related new construction will be undertaken in such a manner that, if removed in the future, the essential form and integrity of the historic property and its environment would be unimpaired³⁶. »

Certaines actions sont également déconseillées.

« Attaching a new addition in a manner that obscures, damages, or destroys character-defining features of the historic building³⁷. »

Angleterre

HISTORIC ENGLAND CONSERVATION PRINCIPLES, POLICIES AND GUIDANCE

(2008)

Historic England, un organisme public indépendant qui représente une autorité importante en matière de conservation du patrimoine en Angleterre, a également produit un document de bonnes pratiques, intitulé *Conservation principles, policies and guidance for the sustainable management of the historic environment*, dans lequel il est aussi question du façadisme. La position de Historic England se retrouve à la page 59 du document, dans la section *New work and alteration*, et est libellée comme suit :

« 146. There are limits, however, beyond which loss of inherited fabric compromises the authenticity and integrity of a place. At the extreme, a proposal to retain no more than the façade of an historic building attached to a modern structure must be considered in the light of an assessment of the existing values of the building, both as a whole and in its elements. The relationship between the façade and the existing and proposed structures behind will be crucial to the decision, but retaining the façade alone will not normally be acceptable³⁸. »

³⁶ Grimmer, A. E. (2017), *The Secretary of the Interior's Standards for the Treatment of Historic Properties with Guidelines for Preserving, Rehabilitating, Restoring and Reconstructing Historic Buildings*, [En ligne], Washington, D.C., U.S. Department of the Interior, National Park Service, Technical Preservation Services, p. 76. [<https://www.nps.gov/tps/standards/treatment-guidelines-2017.pdf>].

³⁷ *Ibid.*, p. 156.

³⁸ Historic England (2008), *Conservation Principles, Policies and Guidance for the Sustainable Management of the Historic Environment*, [En ligne], English Heritage, p. 59. [<https://historicengland.org.uk/images-books/publications/conservation-principles-sustainable-management-historic-environment/conservationprinciplespoliciesandguidanceapril08web/>].

L'énoncé sous-entend que la pratique du façadisme représente l'extrémité du spectre des interventions possibles. À cet effet, elle ne doit pas constituer une action jugée acceptable. Tout comme l'énonce le BEEFP, l'organisme public anglais considère que toute décision de modification du corps d'un bâtiment patrimonial doit être justifiée et appuyée par une évaluation rigoureuse des valeurs portées par ledit bâtiment en prenant en considération le lien entre la façade, le bâtiment existant et les nouvelles structures proposées tout en respectant le contexte d'implantation de ce dernier.

Si un bâtiment révèle un état critique, induisant rapidement une adaptation structurelle nécessaire afin de pallier une situation d'inaction, le degré d'altération prévu sur ledit bâtiment doit reposer sur une analyse claire de son état. « Dans de telles circonstances, le taux de détérioration connu ou prévu est un facteur crucial et l'espoir [de trouver un meilleur projet, qui aurait un impact moindre sur le bâtiment] doit être fondé sur une analyse rationnelle. » (Traduction libre de l'énoncé 153) Toutefois, la négligence de l'entretien du bâtiment ne devrait pas justifier une disparition de ses composantes tridimensionnelles et le seul maintien de sa façade.

La recherche de subventions, pour freiner une action trop lourde, doit être préconisée afin de développer une approche limitant les impacts négatifs sur le bâti, comme cela est énoncé ici :

« Impact on significance

153. The assessment of the degree of harm to the significance of a place should consider the place as a whole and in its parts, its setting, and the likely consequences of doing nothing. In the case of a derelict historic building, for example, should a viable, but modestly damaging, proposal be refused in the hope that a better or less damaging scheme will come forward before the place reaches the point of no return? In such circumstances, the known or predicted rate of deterioration is a crucial factor, and hope must be founded on rational analysis. The potential availability of subsidy as an alternative to harmful change, or to limit its impact, should be considered. The fact that a place is neglected should not, of itself, be grounds for agreeing a scheme that would otherwise be unacceptable³⁹. »

Historic England s'est également prononcé sur les bonnes pratiques à établir dans les secteurs sauvegardés. Dans son fascicule *Conservation Area Practice*, l'organisme commente directement le façadisme (voir l'annexe I du présent document). Philip Whitbourn, auteur du texte *Le contrôle législatif du façadisme au Royaume-Uni*, présenté lors du colloque *Façadisme et identité urbaine*, expose les mécanismes de contrôle mis en place par l'État. Ces mécanismes permettent notamment d'orienter et de définir les outils développés par les municipalités comme en témoigne la Loi sur l'urbanisme de 1990, de laquelle découlent les « notes d'orientation sur la politique d'urbanisme » appelée PPG15. Cette orientation relative à l'environnement historique révèle une opinion claire quant à la question du façadisme :

« La conservation exclusive des façades et la destruction et reconstruction complète des intérieurs ne constituent pas généralement une façon acceptable de réutiliser les monuments classés : elles peuvent détruire la particularité d'un bâtiment et créer des problèmes pour la stabilité à long terme de la structure⁴⁰. »

³⁹ *Ibid.*, p. 61.

⁴⁰ Whitbourn, P. (2001), *Le contrôle législatif du façadisme au Royaume-Uni*, texte présenté lors du colloque *Façadisme et identité urbaine*, Paris, Centre des monuments nationaux/Éditions du patrimoine, p. 100-102.

Cette ligne de pensée, bien que répandue dans les municipalités anglaises, diffère légèrement de celle de l'Écosse, qui tolère, quant à elle, quelques cas particuliers justifiant le recours à la pratique du façadisme :

« – les cas où des monuments, comme des églises, ont perdu la fonction spécialisée pour laquelle ils avaient été construits;
– les cas où les monuments ont une profondeur et donc une surface au sol insuffisante, par rapport à la valeur de leur site;
– les cas où les monuments ont des problèmes de faiblesse structurelle ou un agencement non satisfaisant⁴¹. »

L'Écosse suggère toutefois aux autorités municipales de constituer des « dossiers d'étude de conception ». Ces derniers visent notamment à pointer les éléments et parties devant être conservés ainsi qu'à énumérer les usages et interventions appropriés. À cet effet, des conseils de conception pour une nouvelle construction sont proposés.

France

COMMISSION DU VIEUX PARIS

La Commission du Vieux Paris est un comité consultatif en patrimoine fondé en 1897 afin d'évaluer les demandes d'autorisation de travaux soumises chaque mois à la Direction de l'urbanisme de Paris. La Commission est considérée comme le « lieu d'expertise patrimoniale du bâti parisien qui accompagne l'évolution de la ville en nourrissant et en enrichissant les débats sur ces questions⁴² ». La Commission contribue ainsi à définir la doctrine en matière de patrimoine à Paris. À cet effet, elle est chargée de statuer sur les demandes de permis ayant généralement trait à des démolitions, à des restructurations ou à des transformations sur les immeubles. Ces rapports et avis sont ensuite communiqués à la mairie. La Commission joue donc un rôle essentiel dans la mise en œuvre des pratiques de conservation tolérées et souhaitées et se confronte ainsi régulièrement à des projets révélant différentes formes de façadisme. Prenons à titre d'exemple le compte-rendu de la séance plénière du 16 février 2010. La Commission du Vieux Paris s'oppose à un projet de façadisme, qui propose d'évider un bâtiment afin d'adosser à celui-ci un nouveau volume plus imposant, comprenant une structure indépendante. La Commission formule son avis comme suit :

« Si les démolitions d'ouvrages en pierre de taille peuvent paraître regrettables, la conservation de celui-ci entraînerait une opération de façadisme qui n'est pas dans la doctrine habituelle de la Commission. La Commission se prononce donc en faveur d'une démolition intégrale au profit d'un projet cohérent⁴³. »

Plusieurs autres avis sur des projets visant à altérer la forme et l'intérieur de bâtiments sont archivés sur le site Internet de la Ville de Paris, dans la section dédiée aux procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris. Si l'accès aux documents présentant la doctrine de la Commission n'est pas autorisé, les différents procès-verbaux mensuels et les avis communiqués mis en ligne dévoilent, quant à eux, la politique et les valeurs de la Commission. Les projets soumis sont en effet méticuleusement

⁴¹ *Ibid.*, p. 101.

⁴² Ville de Paris, *La Commission du Vieux Paris*, [En ligne]. [<https://www.paris.fr/pages/la-commission-du-vieux-paris-226#un-peu-dhistoire>]. (Consulté le 28 avril 2017).

⁴³ Commission du Vieux Paris (2010), *Séance plénière du 16 février 2010*, DHAAP, Mairie de Paris, p. 8.

présentés et analysés, chaque cas étant détaillé et illustré afin d'offrir une réelle compréhension des enjeux que présentent les demandes soumises (photographies des espaces intérieurs et des composantes extérieures, plans d'implantation, cartes anciennes, etc.). Une section discussion précède l'avis final de la Commission. Ces procès-verbaux constituent de bons repères quant à la gestion quotidienne des opérations de façadisme à Paris.

STRATÉGIE POUR UNE POLITIQUE DE L'ARCHITECTURE (2015-2016)

Dans la *Stratégie pour une politique de l'architecture*, on insiste sur la nécessité de composer avec l'existant et de développer des solutions novatrices pour faire fleurir une architecture de qualité tenant compte de la dimension patrimoniale des villes françaises. Sans directement mentionner le façadisme, la politique vise du moins à améliorer les effets de nouvelles insertions contemporaines dans l'espace bâti. Cette politique ne pourra éviter de traiter de la question puisque plusieurs villes françaises semblent avoir été le théâtre d'opérations de façadisme décriées. Comme il s'agit d'un document d'intention qui propose de grandes orientations, il sera intéressant de voir comment sera traité l'enjeu du façadisme dans les projets de réhabilitation lorsque la politique sera mise en œuvre.

Prendre en compte l'héritage architectural des XX^e et XXI^e siècles et développer l'intervention architecturale pour valoriser et transformer le cadre bâti existant. (Axe B)

Renforcer la formation initiale et continue des architectes sur l'intervention sur l'existant. Il s'agit de répondre notamment à la nécessité d'intervention sur le « déjà là ».

- La formation s'appuiera sur l'offre existante telle que le parcours. Dans ce cadre, le réseau de recherche des ENSA dans le domaine de l'intervention sur l'architecture ordinaire du XX^e siècle sera sollicité pour développer des sessions de formation professionnelle continue⁴⁴.
« DRAC, ... » (Mesure 7)

Soutenir la démarche expérimentale et sa valeur culturelle.

- Développer la culture de « la transformation de l'existant » (80 % de la ville de demain existe déjà). (Axe F)

Favoriser la qualité, la création et l'innovation architecturales.

- La conception des règles relatives à la composition du bâti vise essentiellement à assurer la cohérence du tissu urbain et à maintenir l'unité paysagère.
- Dans ses effets, l'application de ces règles peut conduire à atténuer les formes de bâti, les styles architecturaux ainsi que les innovations, considérés comme susceptibles de faire perdre aux espaces urbains leur lisibilité et leur équilibre. (Mesure 29)

Différentes dispositions prévoient d'ores et déjà des dérogations aux règles des documents d'urbanisme afin de **favoriser des opérations de transformation et de surélévation d'immeubles de logements**. Le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine prévoit la possibilité de renforcer ces dérogations si les projets présentent un intérêt public du point de vue de la qualité ainsi que de l'innovation ou de la création architecturale⁴⁵.

⁴⁴ Échéance d'application prévue : année universitaire 2016-2017.

⁴⁵ L'application de l'axe F de la Stratégie trouvera écho dans la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Palier international

CHARTRE ICOMOS – PRINCIPES POUR L'ANALYSE, LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES STRUCTURES DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL (2003)

Le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), représentant une haute instance en matière de conservation du patrimoine, énonce sans équivoque sa position quant à la pratique du façadisme à travers son document *Principes pour l'analyse, la conservation et la restauration des structures du patrimoine architectural*. L'Assemblée a en effet adopté une position très claire : le façadisme n'est pas une pratique admise par l'ICOMOS.

« 1.3 La valeur d'un édifice historique n'est pas limitée à la perception que l'on a de celui-ci. Elle dépend de l'intégrité de toutes les parties qui le composent. Par conséquent la suppression de structures internes pour ne maintenir que les façades devra toujours être évitée. [...]

1.7 Aucune action ne doit être entreprise sans avoir préalablement évalué les effets négatifs sur l'édifice historique, excepté dans le cas où des mesures urgentes de sauvegarde sont nécessaires pour empêcher un effondrement imminent de la structure (p. ex. après des dommages sismiques); néanmoins ces mesures ne doivent pas changer la structure d'une manière irréversible⁴⁶. »

La position de l'ICOMOS ne laisse donc aucune place à cette pratique comme stratégie de conservation, sauf en cas de force majeure. Il s'agit de la prise de position la plus catégorique parmi celles analysées.

UNESCO : MÉMORANDUM DE VIENNE (2005)

Une autre autorité incontestable sur la scène internationale, l'UNESCO, s'est dotée d'un document énonçant les lignes directrices en matière d'intégration de l'architecture contemporaine dans un paysage urbain historique.

La fausse représentation de l'histoire ainsi que le façadisme sont exclus des bonnes pratiques. Ces principes se trouvent illustrés dans les sections suivantes du mémorandum.

Lignes directrices pour la gestion de la conservation

« 21. En tenant compte de la définition élémentaire (en vertu de l'article 7 du *Mémorandum*), la planification urbaine, l'architecture contemporaine et la préservation du paysage urbain historique devraient éviter toutes les formes de conception pseudo-historique, dans la mesure où elles constituent un refus des aspects historique et contemporain. La vision historique ne devrait pas supplanter les autres, car l'histoire doit rester lisible, tandis que la continuité de la culture par des interventions de qualité est l'objectif suprême⁴⁷. »

⁴⁶ ICOMOS (2003), *Charte ICOMOS – Principes pour l'analyse, la conservation et la restauration des structures du patrimoine architectural*, [En ligne], Adoptés par la 14^e Assemblée Générale de l'ICOMOS à Victoria Falls, Zimbabwe. [https://www.icomos.org/charters/structures_f.pdf].

⁴⁷ UNESCO (2005), *Mémorandum de Vienne sur « Le patrimoine mondial et l'architecture contemporaine – Gestion du paysage urbain historique » et décision 29 COM 5D*, [En ligne], Paris, p. 5. [<https://whc.unesco.org/archive/2005/whc05-15ga-inf7f.pdf>].

En d'autres mots, la reconstitution ou le maintien d'une façade ne doit pas produire une image factice de la réalité construite et ne doit pas non plus illustrer, en façade, un passé figé. L'architecture du bâtiment doit rester lisible et complète. Le façadisme, dans ce contexte, répondrait, simplement et sans attrait, à un enjeu de surface en ne mettant de l'avant que sa figure de repère historique.

Dans la section Lignes directrices pour le développement urbain du mémorandum, l'UNESCO insiste, une nouvelle fois, sur l'importance de prendre en considération l'ensemble des valeurs portées par le bâtiment ainsi que la nécessité de comprendre le contexte visuel dans lequel il s'insère. L'architecture contemporaine ne doit donc pas nuire au cadre bâti ancien, mais bien comprendre et compléter la valeur de celui-ci, dans toute sa complexité.

« 25. La vue d'ensemble de la ville, des toits, les principaux axes visuels, les îlots et les types d'habitation font partie intégrante de l'identité du paysage urbain historique. S'agissant du renouveau, les toitures historiques et les groupes de bâtiments originels servent de fondement à la planification et au design.

26. Le principe général est que la proportion et le design doivent s'harmoniser avec le type particulier de mode historique et d'architecture, tandis que la suppression du parc immobilier central qui mérite d'être protégé ("façadisme") n'est pas un bon moyen d'intervention structurelle. Il faudrait veiller en particulier à s'assurer que le développement de l'architecture contemporaine dans les villes du patrimoine mondial complète les valeurs du paysage urbain historique et reste dans les limites afin de ne pas compromettre le caractère historique de la ville⁴⁸. »

⁴⁸ *Ibid.*, p. 5-6.

4. Analyse de cas récents de recours au façadisme

L'étude de cas récents de recours au façadisme permet de mieux saisir les enjeux, les problématiques et les réflexions dégagées. Le choix de trois cas récents a été effectué sur la base de leur envergure, leur diversité, mais surtout en fonction des analyses et avis élaborés par le Conseil, lesquels sont susceptibles de mettre en lumière les circonstances qui ont mené à la conservation de façades uniquement. Les trois cas retenus sont le théâtre Le Diamant à Québec⁴⁹, la demande de démolition du 4413-4423, avenue de l'Esplanade à Montréal⁵⁰ et le projet du 2112, rue De Bleury⁵¹ à Montréal. Si les deux premiers se trouvent dans des sites patrimoniaux déclarés, le dernier fait partie d'une aire de protection.

4.1 La présentation des cas

Le théâtre Le Diamant

Le théâtre Le Diamant est un projet de façadisme récent dans le site patrimonial du Vieux-Québec. Le projet prévoit notamment la « récupération » de l'immeuble connu comme étant l'ancien YMCA, sis au coin des rues Saint-Jean et des Glacis. Cet immeuble phare de la place D'Youville composera l'essentiel de la façade du nouvel immeuble sur la rue Saint-Jean par la seule conservation des parements de pierre qui forment le coin des deux rues. Il est représentatif de grands projets qui impliquent un remembrement de lots déjà construits et donc de la complexité d'utiliser le bâti existant. Trois raisons sous-tendent l'intention de ne pas réutiliser les immeubles existants et de recourir au façadisme :

- le système constructif proposé dans le projet distribue des fonctions qui sont jugées incompatibles avec les espaces intérieurs de l'immeuble existant;
- les exigences de certaines normes de construction, liées principalement à la résistance au feu à laquelle ne pourrait pas répondre l'immeuble existant;
- perception de la valeur patrimoniale de l'immeuble par le promoteur qui tiendrait essentiellement aux qualités des façades de pierre.

Le 4413-4423, avenue de l'Esplanade

Dans ce second exemple, où le façadisme est envisagé sans qu'un projet de remplacement soit défini, les raisons évoquées pour procéder à la démolition du bâtiment et au maintien de la seule façade sont les suivantes :

- l'état de dégradation important de l'immeuble, jugé irrécupérable, et qui est à l'origine de la demande;
- la façade de pierre serait un geste de conservation significatif comme élément de rappel de l'ensemble dans la mesure où il n'est plus possible de conserver d'autres composantes de cet ensemble.

Le 2112, rue De Bleury

Ce projet de tour (Projet Le Smith), prévu sur un site plutôt restreint et occupé par des immeubles de faible densité, est un exemple de densification majeure d'un site par une construction en hauteur qui,

⁴⁹ Avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec du 14 mars 2016.

⁵⁰ Avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec du 16 juillet 2014.

⁵¹ Avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec du 8 septembre 2016.

au niveau des premiers étages sur rue, greffe les façades des immeubles existants. Les raisons qui sous-tendent ce choix architectural sont :

- la densification recherchée qui ne serait pas compatible avec les volumes existants;
- la valeur patrimoniale des immeubles existants qui serait essentiellement associée aux façades de pierre;
- le recours au façadisme comme moyen d'atténuer les impacts visuels de la nouvelle construction sur l'échelle de la rue et l'expérience du piéton.

4.2 Les pistes pour un cadre d'analyse

De ces brèves analyses de cas traités par le Conseil, il est possible de dégager cinq pistes d'analyse et autant de questionnements qui permettent de placer un certain nombre de prémisses en vue de la définition d'un cadre d'analyse.

- Évaluer l'état physique de l'immeuble visé
 - Quel est son niveau réel de récupération?
- Réaliser une étude d'adéquation physique de l'immeuble visé
 - Quelle est sa capacité réelle à pouvoir accueillir de nouvelles fonctions?
- Définir un programme de restauration de l'immeuble visé
 - Comment le projet peut-il être l'occasion d'accroître la lisibilité des valeurs patrimoniales reconnues?
- Définir l'articulation des liens visuels et fonctionnels entre l'intérieur et l'extérieur
 - Comment préserver la cohérence et le respect des caractéristiques architecturales d'ensemble de l'immeuble?
- Définir des conditions d'harmonisation du projet au contexte patrimonial
 - Comment maintenir les qualités du paysage urbain du secteur?

Ces questions permettent de démontrer clairement l'importance des évaluations préalables (valeur patrimoniale, état physique et adéquation physique). De là se dessinent des orientations pouvant répondre aux résultats de ces évaluations, partant de la conservation intégrale des intérieurs et allant jusqu'à la modification complète du volume initial, permettant de conserver ou non les façades. Enfin, ces orientations s'accompagneraient d'exigences (programme de restauration, plan d'articulation des liens fonctionnels et visuels des intérieurs et des extérieurs ou définition de conditions d'harmonisation du projet au contexte patrimonial). Ces différents éléments permettent d'esquisser les fondements d'un cadre d'intervention en matière de façadisme.

5. Conclusion

5.1 Le rôle des outils d'évaluation et de planification des projets

L'analyse de cas démontre que plusieurs études patrimoniales semblent avoir eu peu d'impact dans le scénario finalement retenu de démolir ou de ne conserver qu'une façade. Plusieurs ont dénoncé le fait que les études patrimoniales ne sont plus dirigées vers l'action⁵². En effet, la pratique des évaluations patrimoniales exclurait le potentiel de transformation (ou d'évolution) d'un immeuble en ne présentant que des énoncés de valeurs et des caractéristiques à conserver. Dans la foulée de la planification d'un projet touchant des immeubles d'intérêt patrimonial, les études exigées pourraient-elles évaluer les options souhaitables en matière de réhabilitation en superposant les caractéristiques d'intérêt reconnues, l'analyse des potentiels de reconversion des espaces intérieurs existants et l'évaluation de l'état physique des composantes? Surtout, ces évaluations peuvent-elles être prises en compte dans les étapes préliminaires de définition des projets? Comment procéder à des évaluations qui vont non seulement mener à la décision de conserver l'immeuble en question, mais aussi à la détermination des actions souhaitables sur ce dernier?

5.2 Le manque de balises dans la réutilisation des immeubles

Cette question se pose par ailleurs très couramment dans le cadre de la réutilisation de bâtiments anciens; une pratique courante, valorisée par les autorités et qui fait consensus en tant que façon d'atteindre des objectifs de conservation. L'enjeu de la compatibilité des nouvelles fonctions avec l'immeuble existant est crucial et **les balises en cette matière sont encore à définir clairement**, particulièrement dans le contexte actuel marqué par la désaffectation d'ensembles bâtis d'envergure.

Une des raisons principales à cela est le fait que **les autorités publiques interviennent peu dans les intérieurs**, sauf dans les cas d'immeubles classés qui, en principe, incluent leur protection. Dans les faits, les autorités publiques sont encore peu outillées pour connaître et reconnaître la valeur patrimoniale des intérieurs en dépit du pouvoir accordé aux municipalités pour protéger des intérieurs patrimoniaux dans le cadre de la Loi sur le patrimoine culturel. La question des intérieurs se pose actuellement selon deux postures aux antipodes : soit par leur destruction, favorisant le façadisme, ou leur préservation intégrale, favorisant leur muséification⁵³. Pourtant, toute une série de gestes pourrait être envisagée pour conserver des liens visuels et fonctionnels entre l'intérieur des bâtiments et l'extérieur, permettant de respecter les caractéristiques d'un ensemble architectural sans compromettre la viabilité d'un projet de réutilisation.

⁵² Notamment : Mario Brodeur et Jacques Lachapelle (2009), *Mémoire sur l'approche patrimoniale montréalaise en 2009*, [En ligne], présenté à l'Office de consultation publique de Montréal dans le cadre de sa consultation sur le projet de règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel et commercial situé sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Chomedey et Lambert-Closse, 41 p. [ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P35/3i.pdf].

⁵³ Mélissa Mars, « Architecture – Les intérieurs patrimoniaux : entre mémoire et nostalgie », *Revue DIRE*, volume 25, n° 3 (automne 2016), p. 34-37.

Bibliographie suggérée

Loyer, François, et Christiane Schmükle (sous la direction de) (2001). *Façadisme et identité urbaine / Façadism and Urban Identity*, Actes du colloque *Façadisme et identité urbaine*, Paris 28-29-30 janvier 1999, Paris, Centre des monuments nationaux/Éditions du patrimoine.

Le recueil *Façadisme et identité urbaine* constitue une excellente source qui contribue à la compréhension du phénomène.

Une vingtaine d'experts de 13 pays, s'étant préalablement réunis à Bruxelles en 1998, ont jeté les bases de la réflexion du colloque de 1999 à Paris, avec comme axes d'analyses :

- les regards contraires;
- les formes urbaines et les besoins sociaux;
- les valeurs de représentation;
- les lois et réglementations,
- les facteurs économiques et techniques;
- les aspects sociaux et économiques;
- les questions juridiques et réglementaires;
- les stratégies urbaines en conservation;
- le façadisme dans la reconstruction technique.

Références consultées

Lieux patrimoniaux du Canada (2010). *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*, deuxième édition, p. 131-134.

Parcs Canada (1996). *Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEEFP). Code de pratique du BEEFP*, [En ligne], Patrimoine canadien, p. 38. [<http://publications.gc.ca/collections/Collection/R63-210-1996F.pdf>].

Grimmer, A. E. (2017). *The Secretary of the Interior's Standards for the Treatment of Historic Properties with Guidelines for Preserving, Rehabilitating, Restoring and Reconstructing Historic Buildings*, [En ligne], Washington, D. C., U.S. Department of the Interior, National Park Service, Technical Preservation Services. [<https://www.nps.gov/tps/standards/treatment-guidelines-2017.pdf>].

Historic England (2008). *Conservation Principles, Policies and Guidance for the Sustainable Management of the Historic Environment*, [En ligne], English Heritage, p. 59. [<https://historicengland.org.uk/images-books/publications/conservation-principles-sustainable-management-historic-environment/conservationprinciplespoliciesandguidanceapril08web/>].

Commission du Vieux Paris (2010). *Séance plénière du 16 février 2010*, DHAAP, Mairie de Paris, p. 8.

Ville de Paris. *La Commission du Vieux Paris*, [En ligne]. [<https://www.paris.fr/pages/la-commission-du-vieux-paris-226#un-peu-dhistoire>]. (Consulté le 28 avril 2017).

ICOMOS (2003). *Charte ICOMOS – Principes pour l'analyse, la conservation et la restauration des structures du patrimoine architectural*, [En ligne], Adoptés par la 14^e Assemblée Générale de l'ICOMOS à Victoria Falls, Zimbabwe. [https://www.icomos.org/charters/structures_f.pdf].

ICOMOS (1975). *Charte européenne pour le patrimoine architectural*, [En ligne], Conseil de l'Europe. [<http://www.icomos.org/fr/chartes-et-normes/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/427-charte-europeenne-pour-le-patrimoine-architectural-1975>].

UNESCO (2005). *Mémorandum de Vienne sur « Le patrimoine mondial et l'architecture contemporaine – Gestion du paysage urbain historique » et décision 29 COM 5D*, [En ligne], Paris. [<https://whc.unesco.org/archive/2005/whc05-15ga-inf7f.pdf>].

Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti (9 mars 2006). *Le patrimoine et la conservation des paysages urbains historiques*, Montréal, Université de Montréal.

Brodeur, M., et J. Lachapelle (2009). *Mémoire sur l'approche patrimoniale montréalaise en 2009*, [En ligne], présenté à l'Office de consultation publique de Montréal dans le cadre de sa consultation sur le projet de règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel et commercial situé sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Chomedey et Lambert-Closse, 41 p. [<ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P35/3i.pdf>].

Ministère de la Culture et de la Communication (2015). *Stratégie nationale pour l'architecture : Rapport des groupes de réflexion*, [En ligne], France, ministère de la Culture et de la Communication.

[\[http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Architecture/Strategie-nationale-pour-l-architecture/Strategie-nationale-pour-l-architecture\]](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Architecture/Strategie-nationale-pour-l-architecture/Strategie-nationale-pour-l-architecture).

Didelon, J., et É. Barriol (2012). *Réhabiliter les maisons ordinaires de l'époque industrielle*, Cahier de recommandations, DRAC Nord-Pas-de-Calais.

Monographies et extraits d'actes de colloques consultés

Richards, J. (1994). *Facadism*, London and New York, Routledge.

Loyer, F., et C. Schmükle (sous la direction de) (2001). *Façadisme et identité urbaine*, Paris, Centre des monuments nationaux/Éditions du patrimoine :

- Jean-Marie, V. (2001). « Conclusion », *Façadisme et identité urbaine*, Paris, Centre des monuments nationaux/Éditions du patrimoine, p. 181.
- Lowenthal, D. (2001). « À la défense du façadisme », *Façadisme et identité urbaine*, Paris, Centre des monuments nationaux/Éditions du patrimoine, p. 55.
- Whitbourn, P. (2001). « Le contrôle législatif du façadisme au Royaume-Uni », *Façadisme et identité urbaine*, Paris, Centre des monuments nationaux/Éditions du patrimoine, p. 100-102.
- Melissinos, A. (2001). « La façade, le moment double de l'architecture », *Façadisme et identité urbaine*, Paris, Centre des monuments nationaux/Éditions du patrimoine, p. 67-68.
- Bumbaru, D. (2001). « Façadisme et conservation, patrimoine de substance ou d'ambiance? », *Façadisme et identité urbaine*, Paris, Centre des monuments nationaux/Éditions du patrimoine, p. 96.

Articles dans des périodiques ou articles en ligne

Schmükle-Mollard, C. (2005). « L'avenir des grandes métropoles : de la momification à l'empilement, qui peut encore imaginer que le patrimoine ait une âme? », [En ligne], *Monuments and sites in their setting-Conserving cultural heritage in changing townscapes and landscapes*, section III : *Evolving townscapes and landscapes within their settings: managing dynamic change*, 7 p. [<https://www.icomos.org/xian2005/papers/3-15.pdf>].

Aguiar, J. (1998). *Le « façadisme » est la peur architecturale de son propre temps*, Bruxelles, ICOMOS.

Aguiar, J. (1999). « A conservação da identidade do património urbano e o lugar às novas arquiteturas », em *1º Fórum Internacional de Urbanismo, Estratégias de Reabilitação dos Centros Históricos*, Vila Real, p. 27-46.

Heffern, S. (2001). *When History Is Only Skin Deep*, National Trust for Historic Preservation, april 26.

Pagès, Y. (2001). « Radiographie d'une dent creuse », *Vacarme*, n° 15.

Jukka, J. (1999). « Conservation of Historic Architecture », *The GCI Newsletter*, 14 (3), p. 21.

De Monicault, O. (2015). « Hôtel Lebrun », *Bulletin d'information de SOS Paris*, n° 95, p. 3.

Henry, T. (2013). *Facadism as an approach to redevelopment and conservation of world heritage : Cultural heritage and sustainability; Querétaro as case study*, vol. 5, Eindhoven, University of Technology Eindhoven.

Hernowo, B. (2015). *Heritage Façadism : An Economical and Architectural Approach*, Utrecht University.

Pour aller plus loin

Ricoeur, P. (1998). « Vulnérabilité de la mémoire », *Patrimoine et Passions identitaires*, Paris, Éditions du Patrimoine/Fayard.

Pinon, P. (1996). « Les origines du façadisme », *Revue Monumental*.

Szambien, W. (1996). « La dialectique du façadisme », *Revue Monumental*, vol. 14.

Chassel, F. (1996). « Le façadisme à Paris », *Revue Monumental*, vol. 14.

Simeone, G. G. (1996). « Le façadisme ou l'amnésie de la ville », *Revue Monumental*, vol. 14.

Bumbaru, D. (1989). « Le façadisme : le décor à l'envers! », *ICOMOS information*, vol. 4, p. 11-18.

Bridgwood, B., et L. Lennie (2009). *History, Performance and Conservation. Technologies of Architecture*, vol. 5, London and New York, Taylor & Francis.

Highfield, D. (1991). *The Construction of New Buildings Behind Historic Facades*, London, E & F Spon.

Arrhenius, T. (2012). *The Fragile Monument – On conservation and Modernity*, London, Artifice Books on architecture.

Argent, Z. (2013). *International Heritage and Historic Building Conservation : Saving the World's Past*, New York, Routledge, p. 112, 134, 243 à 247.

Rodwell, D. (2007). *Conservation and Sustainability in Historic Cities*, Oxford, Blackwell Publishing, p. 135, 207.

Annexe I

La position de l'organisme Historic England sur le façadisme dans les secteurs sauvegardés

« Le caractère d'un secteur dépend non seulement des façades sur rue de ses bâtiments, mais de leur intégrité en tant que structures historiques et de leur contribution à toutes les dimensions (par exemple, leur contribution à un ensemble de toitures esthétiques). La façade arrière peut également être importante tout comme les vues latérales des ruelles et des cours. Tout devrait donc être mis en œuvre pour trouver des moyens d'utiliser essentiellement les bâtiments sous leur forme d'origine afin de garantir la continuité de leur utilisation plutôt que d'insister sur les avantages d'un réaménagement. Inévitablement, il sera difficile dans certains cas de résister à la tentation d'effectuer des travaux de reconstruction derrière une façade intacte. Ce sera par exemple le cas de bâtiments dont la structure est si défectueuse qu'il ne serait raisonnablement pas pratique d'effectuer des réparations, bien que des cas aussi extrêmes soient en fait rares dans la réalité. Le maintien de la façade élaborée sur rue de certains bâtiments commerciaux et la construction d'un cadre entièrement utilitaire derrière cette façade sont parfois possibles sans rien enlever à l'esthétisme de l'ensemble, à condition que la nouvelle construction demeure à l'échelle de la partie du bâtiment donnant sur rue. Cependant, il faut bannir les travaux de reconstruction derrière les façades visibles de monuments non classés lorsque leur contribution à l'intérêt particulier d'un secteur s'en trouverait diminuée. Le maintien des façades sur rues principales d'un ou de plusieurs monuments historiques avec à l'arrière-plan une vaste structure nouvelle unique est presque toujours inacceptable. Non seulement l'échelle et la "texture" originales du secteur disparaissent, mais les éléments qui subsistent sont transformés en décors de théâtre. La réalité est crûment visible de la rue, en particulier lorsque les intérieurs – le plus souvent des bureaux – ont un éclairage artificiel ou lorsqu'un toit neuf, comme une fausse mansarde imposante, se prolonge sur plus d'une façade conservée ou un mélange d'anciennes et de nouvelles façades. De même, il faut éviter à tout prix le remplacement de la structure de bâtiments de forme cellulaire, comme c'est le cas des maisons mitoyennes, par une construction décloisonnée; la discordance est généralement flagrante. »

English Heritage. *Conservation Area Practice*, paragraphe 5.4, cité dans Whitbourn, P. (2001), *Le contrôle législatif du façadisme au Royaume-Uni*, texte présenté lors du colloque *Façadisme et identité urbaine*, Paris, Centre des monuments nationaux/Éditions du patrimoine, p. 100-102.

Annexe II

Illustrations des différents types de façadisme

Façadisme classique



Palais des congrès (ancienne caserne de pompiers no. 20). 169, rue Saint-Antoine, Montréal.
Photo : CPCQ.



École Baril, 3603, ruer Adam, Montréal
Photo : CPCQ

Réplique stylistique



Ex Machina (Ancienne caserne Dalhousie). 103, rue Dalhousie , Québec
Photo : CPCQ

Évidage



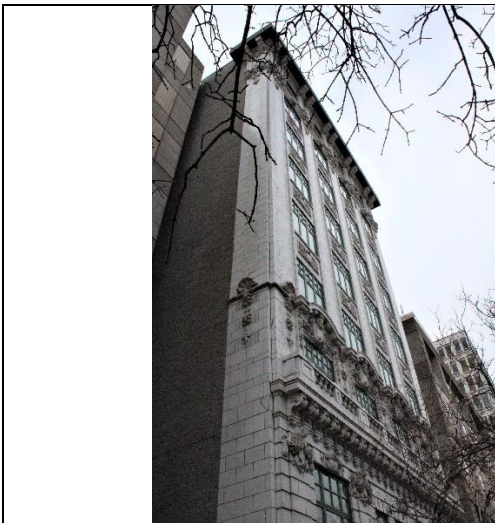
Musée des Beaux-Arts de Montréal (Pavillon Jean-Noël Desmarais). 1380, rue Sherbrooke Ouest, Montréal
Photo: CPCQ

Empilement ou surélévation



Immeuble du 5677, avenue du Parc, Montréal
Photo : CPCQ

Façadisme semi-épais et épais



Université Concordia (Pavillon JW McConnell). 1442, rue Bishop, Montréal
Photo : CPCQ



Place Mercantile (2001 avenue McGill),
Montréal
Photo : CPCQ